



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 10 février 2020 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre un bâtiment principal d'une hauteur de 11,43 mètres, au lieu de 9,5 mètres, permettre l'élévation du premier plancher à 2,54 mètres, au lieu de 1,8 mètre, et permettre une occupation au sol de 38,09 %, au lieu de 35 %. Les normes sont celles du règlement numéro 1675 de zonage. (DM 2019-0071)	57, 65 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 4,89 mètres, une marge latérale de 5,10 mètres, une marge arrière de 9,42 mètres et un empiètement de l'escalier de 3,08 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 6,0 mètres, 9,0 mètres, 15,0 mètres et 1,75 mètre. (DM 2019-0124)	217, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 4,92 mètres, une marge latérale gauche de 6,91 mètres, une marge latérale droite de 5,52 mètres, une marge arrière de 9,20 mètres et un empiètement de l'escalier de 3,90 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 6,0 mètres, 9,0 mètres, 9,0 mètres, 15,0 mètres et 1,75 mètre. (DM 2019-0125)	221, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 3,50 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 4,50 mètres. (DM 2019-0127)	16, boulevard Industriel

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 14^e jour de janvier 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau